



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

8 mai 2020

AVIS III/23/2020

relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 mai 2013 déterminant : 1. les critères sportifs à remplir pour être admissible au Sportlycée et 2. les modalités de fonctionnement du comité de coordination

..... AVIS

Par courrier du 28 avril 2020, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Le présent projet entend adapter, pour la rentrée 2020/2021, les critères d'admissibilité fixés pour le recrutement des candidats souhaitant intégrer le Sportlycée.

Les mesures sanitaires décidées par le Gouvernement face à l'épidémie liée au Covid-19 (fermeture des écoles, interdiction de rassemblements, etc.) ne permettent pas au lycée d'organiser les tests pour mesurer le niveau de motricité générale des élèves dans les délais prévus.

Le projet sous avis prévoit d'introduire une dérogation aux critères établis par le *règlement grand-ducal modifié du 11 mai 2013* et d'évaluer les candidats uniquement sur les autres critères, à savoir les performances sportives et le potentiel sportif disciplinaire.

Nous nous demandons si les mesures introduites à titre dérogatoire à l'article 5bis ne devraient pas s'appliquer à l'année scolaire 2020/2021 plutôt qu'à l'année 2019/2020.

La Chambre des salariés donne son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 8 mai 2020

Pour la Chambre des salariés,

A blue ink signature, appearing to be 'Hoffmann', written in a cursive style.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

A blue ink signature, appearing to be 'Back', written in a cursive style.

Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.